

Jargeau St Denis Football Club 2, impasse du paradis Stade de la Cherelle 45150 Jargeau Tel 02 38 59 97 39

Le 17 AVRIL 2021

Aux dirigeants, bénévoles de Jargeau Saint Denis Football Club

Impôt sur le revenu : réduction d'impôt liée aux frais engagés par les bénévoles, article 200 du code général des impôts.

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives une réduction d'impôt peut être accordée aux particuliers sous certaines conditions :

- Il doit s'agir de frais engagés personnellement dans le cadre de leur activité associative
- Seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal
- Le bénévole ne doit retirer de son activité aucune contre-partie
- Les frais doivent être justifiés
- Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole

Entrent dans le champ d'application de ces mesures fiscales les frais de déplacement pour réunions (participation aux instances dirigeantes), entraînements, matches (transport de joueurs)...

Joindre à votre déclaration de revenus

- 1. un courrier manuscrit de renonciation de remboursement de frais (modèle joint),
- l'état de frais de déplacements signé par le président du club,
 le reçu de dons fourni par le club et signé par le président

Une photocopie de ces 3 documents est à remettre au club.

L'évaluation forfaitaire fixée par l'administration fiscale pour 2020 est de 0,321 € par kilomètre



Jargeau St Denis Football Club 2, impasse du paradis Stade de la Cherelle 45150 Jargeau

NOM et Prénom

Adresse

FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'ANNEE 2020

DATES	DESTINATIONS	MOTIF DES DEPLACEMENTS	DISTANCES PARCOURUES
Signature de l'intéressé	Signature du président	TOTAL KMS	
		TAUX/KM	x 0,321
		NET A PAYER	= €

Nom prénom Adresse

Date

Je soussigné
mes frais de déplacements d'une somme de
effectués au cours de l'année 2020 et ce dans ma fonction de dirigeant bénévole au club de

Jargeau Saint Denis Football Club.

, certifie renoncer au remboursement de
€ correspondants à kms
Jargeau Saint Denis Football Club.

Signature

Cerfa n° 11580*04

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro	d'ordre	du reçu

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse:
N° Rue
Code Postal Commune
Code Postal Commune
Cochez la case concernée (1) :
- Toldation becoming dutility
officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par caraîté.
Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du du Bas-Rhin ou du Fondation universitaire ou fondation partenariale montion partenariale montion partenariale montion partenariale montion partenariale montion partenariale montions de la Moselle, du Bas-Rhin ou du
Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et
Fondation d'entreprise
Oeuvre ou organisme d'intérêt général
Musée de France
Etablissement d'enseignement supérious
Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général,
Organisme ayant pour objectif exclusif de marie :
Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle Organisme ayant pour activité principale l'organisation de la création d'entreprises
Organisme ayant pour activité principale l'arrangement public reconnus d'Alsace-Moselle
Association fournissant arctuitement una side di
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en
rondation du patrimoine ou fondation eu agracia:
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article 1, 143-2-1 du code de la Fondation du code de la F
patrimoine et les propriétaires des immeubles (18 1 les conventions conclues entre la Fondation du
Etablissement de recherche public ou privé d'intéré à la code du patrimoine)
Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaine d'insertion (un interesting d'insertion d'i
Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du
Association intermédiaire (article 1 5132 7 du cada 1
The state of the s
The sea dauples (dilicie i Dyla-13 dil code di ti
ryche nationale de la recherche (AND)
DOCIETE OU organisme garée de recherche gaintis
Autres organismes :
1) ou n'indiquez que les rensaignements

ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
 dons effectués par les entreprises

Nom:		onateur
		Prénoms:
Adresse:		
Code Postal	Commune	
e bénéficiaire re	connaît avoir reçu au titre de:	s dons et versements ouvrant droit à réduction
d'impôt, la somme	de:	The same of the first the same from
	Euros	
omme en toutes l	ettres :	
ate du versement	ou du don :	
e bénéficiaire cer	tifie sur l'honneur que les don	s et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la
éduction d'impôt p	révue à l'article (3) : 🗌 200 du	is et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la i CGI □ 238 bis du CGI □ 978 du CGI
orme du don :		
Acto outh aut		
Acte authentique	Acte sous seing privé	☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres
ature du don :		
Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	☐ Autres (4)
cas de don en n	uméraire, mode de versemen	
	amei dire, mode de versemen	it du don :
Remise d'espèces	☐ Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte bancaire
relève de l'une des Il est rappelé que	la délivrance innéquilière de manus s	s. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s' x articles 200 et 238 bis du code général des impôts. scaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, e général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des somme
(4) Notamment: aban remboursement.	don de revenus ou de produits; frais	s engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au
		Date et signature